

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gailot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . . 30 16 9
Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon, 9 Juillet 1848.

Les prôneurs des circulaires meurtrières de mars que Ledru-Rollin envoyait à ses commissaires comme les bulles infaillibles de sa papauté républicaine, se récrient aujourd'hui contre le régime du sabre, représenté dans le nouveau pouvoir par les trois généraux qui en font partie. Les paisibles agneaux de la *Réforme*, n'osant pas encore dire, après la sanglante échauffourée dont leurs prédications furibondes n'étaient que le programme lointain, que la République est en péril, poussent une plainte timide sur les dangers qu'elle court. Les uniformes les effraient; leurs espérances se repaissent sur elles-mêmes au bruit des sabres qui traînent dans le péristyle: « Où allons-nous? s'écrient-ils; qu'est devenu ce beau mouvement des esprits entraînés par nous à l'exhumation des grands souvenirs de 92? L'éloquence est morte dans sa popularité passagère; la fougue de nos tribuns a succombé à l'exercice momentané du pouvoir. Nous retombons dans le sommeil dynastique après avoir secoué les puériles terreurs d'un rêve républicain. Tout se rapetisse, tout reprend le facile chemin des préoccupations vulgaires d'hier.

« Cette révolution n'est que la fille stérile de sa mère si féconde. Au moins celle-là contemplait avec orgueil sa famille de robustes enfants. Son aîné Mirabeau, nouveau Samson, s'envelissait sous les ruines d'une monarchie; Robespierre, Danton, Vergniaud, St-Just, ne reculaient ni devant la mort, ni devant le crime. Nous avions des poètes à l'inspiration prophétique, qui, pour ordre du jour, écrivaient la *Marseillaise*. Nous avions des savants, des philosophes, dont une heure de méditation enfantait quelque organisation immortelle ou quelque type de constitution républicaine. Tout cela n'est plus. A la place de ces colosses, siègent les avocats verbeux des provinces, les officiers désœuvrés d'une armée sans gloire. Nous irons encore à la monarchie par la clairière due à la hache des sapeurs du nouveau gouvernement. »

Nous sortons d'une bataille affreuse, que ces hommes ont préparée. Pendant deux mois, ils n'ont cessé de dire à la République que, pour vivre, elle devait se purifier au baptême du sang ou de l'intimidation. Chaque matin, ils criaient au peuple: On te trompe; on te ravit le prix de ton sang, la moisson féconde cueillie sur la barricade. N'attends rien des discussions d'une assemblée, fruit avorté du suffrage universel.

Le peuple n'a que trop écouté ces paroles. Il a ramassé son arme et frappé la République au cœur; il a couvert la France de deuil; il a fait renaitre les espérances des prétendants, et aujourd'hui ces Pierre-l'Hermite d'une croisade impie accusent tout, excepté eux-mêmes. Ils accusent les rois, qui n'ont pas besoin de ce nouveau crime pour combler la mesure; ils accusent la réaction grossie de leurs fautes, et après nous avoir signalé à toute heure la réapparition des vengeances populaires, ils s'étonnent que la France s'appuie à la seule force qui lui reste, celle de sa brave et

noble armée.

Pas plus que ces hommes, convertis trop tard à la religion de l'idée et de la parole, nous ne nous dissimulons les dangers que recèle un pouvoir confié à la discipline militaire; mais aussi quand nous contemplons son origine, nous n'avons pas la force de nous étonner et moins encore la crainte de voir la République succomber à cette nécessité passagère. Elle se présentera aussi longtemps que les hommes nouveaux, pour faire marcher la révolution, invoqueront l'Olympe sanglant des divinités qui portent le nom de Marat ou de St-Just. Si l'on s'arrête à toiser les individualités du jour, certainement on ne les trouvera pas à la mesure des tribuns devant l'ombre desquels les écrivains démagogues se prosternent avec tant de douleurs. Mais les grandeurs d'une époque ne sont pas toutes dans les hommes; la force d'une nation n'est pas toujours la somme de quelques énergies individuelles; elle est souvent toute dans les idées qui dominent les intelligences, dans la foi universelle assez bien fondée pour n'avoir pas besoin de l'épreuve du martyre, ou de l'éclat de la gloire. Les époques les plus barbares ont souvent été les plus fécondes en héros.

De nos jours la démocratie, pour vaincre, n'avait pas besoin d'un grand déploiement de forces. La royauté n'était pas, devant elle, animée d'un prestige aussi vieux que notre histoire: plus d'aristocratie dépositaire d'une puissance nationale. Vous n'aviez à vaincre que la paresse des esprits, que les alarmes des intérêts menacés par des théories subversives, que les craintes nourries par des souvenirs trop sanglants pour reculer devant les lumières de la raison. Vous pouviez le faire, vous missionnaires choisis pour l'œuvre nouvelle, en nous montrant la République, non plus comme un héritage transmis par de sauvages et puissants aïeux, non plus comme la revanche d'une honteuse défaite, mais comme la bienfaisante expiation d'une époque de crimes et de barbarie, comme la révélation opportune du progrès humanitaire, comme la transfiguration chrétienne d'une société traînée par ses rois à toutes les corruptions du paganisme. Si vous aviez dit à la France: Nous sommes là pour sauver tout ce qui périclite, pour consolider tout ce qui chancelle, pour soulager tout ce qui souffre: la France est assez républicaine pour qu'alors, tous fussent accourus vous prêter le concours de leurs lumières ou de leur force. Qui croit à la royauté aujourd'hui? Qui se laisse dominer par son prestige, sinon les esprits trop débiles pour regarder en avant, trop corrompus pour voir dans un progrès autre chose qu'une chute?

Mais vous n'avez rien vu de tout cela. Vous vous êtes amentés contre des prétendants imbéciles ou malades, pendant que derrière vous s'approfondissaient ces masses conduites par la verge des Moïses de l'Icarie.

L'incendie était sur la terre et vous nous signaliez à l'horizon une étoile égarée dans sa course. Malgré le temps, malgré les idées, vous avez voulu vivre à cinquante ans derrière vous. Pourquoi vous étonner aujourd'hui de tomber

aux mains d'un directoire empanaché, quand vous vous êtes obstinés à porter le bonnet rouge et à faire de ridicules pèlerinages à la sainte montagne où Robespierre agonisait, dans l'obligation où il se croyait être d'immoler la société pour la sauver.

Le *Moniteur* contient ce matin, dans sa partie officielle, l'arrêté du chef du pouvoir exécutif qui nomme M. Achille de Vaulabelle, représentant du peuple, ministre de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. Carnot.

M. le général Cavaignac a décidément la main heureuse, et l'excellent choix qu'il fait aujourd'hui en est une preuve nouvelle.

M. Achille de Vaulabelle est un patriote éprouvé, un républicain de la bonne espèce; et, ce qui ne gâte rien, un homme d'esprit et de talent par-dessus le marché. On a de lui de remarquables travaux en économie politique et en histoire. Tout récemment encore, il publiait une histoire de la Restauration que l'opinion publique a tout aussitôt classée parmi les bons livres de notre époque, et qui en est déjà à sa troisième édition, encore bien que l'ouvrage ne soit pas à beaucoup près terminé.

Nous ne craignons pas de dire que le nouveau ministre de l'instruction publique saura se montrer digne de la haute mission qui lui est confiée. M. de Vaulabelle est un homme politique dans la véritable, dans la bonne acception de ce mot. Le cabinet qui appréciera l'habileté et l'importance de son concours, devra donc s'empresse de lui donner dans son sein une position vraiment politique.

M. Lamartine adresse la lettre suivante au *Constitutionnel*:
A Monsieur le rédacteur du CONSTITUTIONNEL.

« Monsieur,
« Par respect pour la crise de mon pays, comme par respect pour le bon sens public, je laisse passer sans y répondre ce flot de malveillance, de calomnies et d'absurdités qui submerge toujours pendant quelque temps les noms, les actes, les intentions des hommes que les événements élèvent ou précipitent dans les jours de révolution: la lumière se fera d'elle-même et rendra à chaque fait et à chaque homme sa véritable physionomie. Je ne suis point impatient de la justice, car je ne doute pas de l'avenir.

« Mais je lis en ce moment, dans votre numéro du 6 juillet, un fragment d'article emprunté au *Journal des Débats*, article dans lequel on pousse le délire de la calomnie jusqu'aux imputations suivantes:

« Dans les derniers jours de février, les pavés étaient à peine remplacés, que le nouveau gouvernement songeait à relever au besoin les barricades contre la garde nationale et contre la partie de la population que l'on prétendait animée d'un esprit réactionnaire, accusation qui frappe désormais tous les amis de l'ordre. Alors on forma secrètement un bataillon de barricades, dont les membres devaient servir d'instruments dans tous les quartiers, et on leur enseigna théoriquement l'art de les construire avec le plus de rapidité possible, et celui de les disposer avec le plus d'avantage. Les barricades étaient marquées sur un plan de Paris. On y avait indiqué aussi les édifices, les monuments à fortifier pour en faire des citadelles centrales. On ne s'étonnera plus, d'après cela, des savan-

— Ainsi, mademoiselle, lui dit-il, moi seul je dois renoncer aujourd'hui au bonheur de danser avec vous... tous les jeunes gens qui se précipitent sur vos pas ont un droit qui m'est refusé... et si je vous parle, c'est presque malgré vous.

— Mon père le veut ainsi... puis-je aller contre ses ordres?

— Ah! vous devez assurément lui obéir... cependant...

— Ma soumission va être soumise à une plus cruelle épreuve... Je dois vous avertir que nous repartons demain pour Saulières... Mon père m'en a prévenu avant de venir au bal... quand il a su que vous étiez ici.

— C'est une guerre à outrance, reprit le colonel après un instant de réflexion; mais avec votre assistance, avec l'espoir d'une conquête si digne d'envie, je puis en sortir vainqueur, malgré mon grade et mon titre de l'Empire... malgré... l'écusson qui manque à mon arbre généalogique, ajouta-t-il d'un ton empreint de quelque amertume.

— Il est certain, reprit en souriant la jeune fille, que, vu les idées de mon père, si nous pouvions ajouter un seul quartier à la place vide de votre généalogie, nous serions plus près de la victoire.

— J'y ai mis mon épée et mes épaulettes, Béatrice, voilà pour les plus difficiles. Pour vous, mon cœur suffit.

— Ah! sans doute! mais rien de tout cela ne compte aux yeux de mon père... Un fil de ce maudit ruban de Saint-Georges ferait mieux que l'épée de Roland ou de Charlemagne.

— Votre père, il est vrai, s'est buté à cette malheureuse idée. Lui, du duché de Bourgogne, il n'estime, en Franche-Comté, que les chevaliers de Saint-Georges! Vieux militaire, vieux soldat de Quiberon, il en est venu à ne compter pour rien, en présence de l'illustre confrérie, la gloire et les actions de guerre... A la vue de quelques parchemins, il perd son sang froid, et il est incroyablement qu'un homme de cœur et de sens, qu'un preux tombe dans une pareille faiblesse. J'estime assurément les avantages de la naissance, et je suis fier de penser que mes ancêtres ont rendu quelques

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 9 juillet 1848.

Nous reprenons la publication de notre feuilleton, *Béatrice de Saulières*, que la gravité des événements de Paris nous avait contraints de suspendre.

BÉATRICE DE SAULIÈRES.

(Voir le numéro du 22 juin.)

— Je me contenterai donc de vous demander pourquoi vos yeux se dirigent sans cesse sur ce grand jeune homme appuyé contre le marbre de la cheminée. Il porte une décoration, il a l'air militaire... le connaissez-vous?

— C'est le colonel comte de Mauvilliers.

— Vraiment! voilà donc ce jeune héros dont le nom a déjà tant fatigué la renommée! Il est bien... j'aime sa physionomie calme, austère, et cependant simple et bonne... Je ne suis plus étonné que vous le considériez avec un si grand intérêt.

Ces derniers mots où perçait un léger ton de raillerie, firent sourire Mme de Barbœuf; elle se contenta de répondre:

— Vous n'êtes pas heureux ce soir, monsieur de Ruly; voilà bien des erreurs accumulées.

— Ah! pour ce qui concerne votre charmante cousine, je ne me suis point trompé, et même je me rappelle dans ce moment un projet de mariage dont le public s'entretient... Mais il était question d'Ernest, et ce que j'ai vu me prouve qu'on était mal informé... c'est M. de Mauvilliers.

— Vous perdez l'esprit! un colonel de l'Empire, un comte de l'Empire, un buénapartiste épouser la fille unique, l'héritière du nom et de la fortune du comte de Saulières!...

Vous connaissez mal le terrain où vous marchez, et vous ne savez ni ce qu'est une opinion vraiment royaliste, ni ce qu'est la noblesse de nom et d'armes, ni ce que sont les exigences du blason... En vérité, vous êtes du siècle dernier.

— Non, madame, je suis du dix-neuvième siècle tout simplement. D'ailleurs, M. de Mauvilliers est d'une excellente famille de Franche-Comté, aussi ancienne que toute autre, et le père du colonel, avant la révolution, portait le titre de baron.

— J'avais raison de le dire, vous ne connaissez rien aux susceptibilités généalogiques... son arrière-grand-père a fait un mariage de garnison... Aussi, vous le voyez, le colonel n'est point de Saint-Georges... aux yeux de mon oncle, c'est une tache irréparable.

— Mais non pas aux yeux de votre cousine.

— Elle suivra la volonté de son père.

— J'en doute, et le beau chevalier de Saint-Georges qui la ramène en cet instant, peut de vous apprendra à ses dépens qu'elle se soucie peu de son ruban bleu, et encore moins de sa personne.

En disant ces mots, M. de Ruly se leva et céda la place à M^{lle} de Saulières, qui vint s'asseoir auprès de sa cousine. La jeune femme garda pendant quelques moments dans sa physionomie une légère trace d'irritation; mais bientôt ses traits reprirent l'aspect calme et serein qui leur était habituel; un faible sourire parut sur ses lèvres, et elle se dit à elle-même:

« Je suis folle, vraiment, d'adopter en aveugle les exagérations de mon oncle! Je veux rester du parti de ma cousine, et je pense comme elle que M. de Mauvilliers, notre cousin, est d'assez bonne maison pour nous, et surtout d'une tournure, d'un esprit et d'une réputation qui lui permettraient les prétentions les plus élevées. »

Cependant le bal continuait; déjà il touchait à sa fin, quand le colonel, profitant d'une valse, vint s'asseoir sur un fauteuil demeuré libre à côté de M^{lle} de Saulières.

« tes combinaisons déployées par les insurgés de juin. Ils suivaient un plan tracé sous les auspices mêmes du gouvernement. »

« J'avoue, monsieur, que pour la première fois, la lecture de ces lignes odieuses me fait sortir du silence que je me suis imposé jusqu'au jour des explications. Me voir pour ma part transformer en professeur de guerre civile et en préparateur de carnage, moi qui ai offert tous les jours, depuis quatre mois, ma poitrine pour épargner une goutte du sang de mes concitoyens, il n'y a aucune réponse à cela, il n'y a qu'un cri d'indignation qui éclate au fond de l'âme, et que je vous prie seulement d'enregistrer. »

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération, »

« LAMARTINE, »
« ex-membre du gouvernement provisoire et de la »
« commission exécutive du gouvernement. »

— On lit dans le *Courrier de Marseille* du 8 juillet :

« La journée d'hier s'est passée au milieu d'un sentiment universel d'inquiétude. Des dispositions militaires avaient été prises sur toutes les parties de la ville; des piquets de troupe stationnaient sur nos principales places; des patrouilles de cavalerie n'ont cessé de circuler sur le port et dans nos grandes rues; on savait que les troupes étaient consignées dans les casernes. L'autorité militaire paraissait se tenir partout en mesure. »

« Depuis la veille, plusieurs arrêtés préfectoraux ont été affichés, l'un dissolvant deux compagnies de la garde nationale, dont le désarmement immédiat était ordonné; l'autre, publié hier, prescrit aux capitaines de chaque compagnie de fournir de suite un rapport sur l'effectif des gardes nationaux présents au service les 22 et 23 juin, et charge le conseil de recensement d'ordonner le désarmement de ceux qui n'auraient pas justifié d'empêchement valable. »

« Les mesures militaires rappelées plus haut s'expliquent naturellement par la nécessité d'assurer force, dans tous les cas, aux perquisitions ayant pour objet de retirer des armes et de poursuivre les investigations ordonnées par la cour. Cependant le public y a rattaché d'autres causes, d'une nature plus inquiétante, tirées des mauvaises dispositions de certains hommes, dont la jactance n'a pas cessé depuis nos derniers événements. »

« Nous-mêmes, nous avons reçu bien souvent et plusieurs fois encore dans la journée d'hier, des lettres relatives aux menées criminelles dont nous serions menacés, et aux précautions qu'il serait indispensable de prendre, en vue de graves éventualités; et sans être timorés ni alarmistes, nous sommes obligés de mentionner, avec toute la presse locale, que des menaces sont répandues dans la population depuis plusieurs jours, assignant à des dates rapprochées de nouvelles tentatives d'anarchie. »

« Nous aimons à penser encore qu'il y a beaucoup d'exagération dans ces bruits sinistres, et que les hommes coupables dont on signale les projets, ont bien plus l'intention d'inquiéter et de fatiguer, que d'essayer une tentative sérieuse. Mais ce n'est certes pas une raison pour manquer de vigilance et de vigueur. Au contraire, s'il est une vérité, c'est que le malaise public, dans ce moment, n'a d'autre cause que cette absence de force et de décision dès le début, quand la répression était si légitime à la suite des scènes sanglantes dont nous avons été témoins. Si aujourd'hui l'anxiété continue, le mal vient surtout de la mollesse et de l'hésitation des premiers jours. »

Actes officiels.

Le *Moniteur* de vendredi contient les nominations suivantes :

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Tardif, ancien magistrat, en remplacement de M. Séguier, démissionnaire;

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Courboreu, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Chaubry, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Conseiller à la cour d'appel de Besançon, M. Bourdenet, avocat, en remplacement de M. Farjas, appelé à d'autres fonctions;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Pinard, avocat-général à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Landrin, démissionnaire;

Avocat-général à la cour d'appel d'Amiens, M. Siraudin, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Jolibois, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur-général près la cour d'appel d'Amiens, M. Guérin, avocat, en remplacement de M. Siraudin, appelé à d'autres fonctions;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Fossé, avocat, en remplacement de M. Henneau, appelé à d'autres fonctions;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garonne), M. de Gayral, ancien magistrat, en remplacement de M. Taillade, non acceptant;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Villefranche (Haute-Garonne), M. Serville (Raymond-Louis-Nestor), avocat, en remplacement de M. Rouaix, non acceptant;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Albi (Tarn), M. Isoard, ancien magistrat, en remplacement de M. Gouazé, non acceptant;

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Bastia, M. Casabianca (Xavier), avocat, en remplacement de M. Gaffori, appelé à d'autres fonctions;

Procureur-général près la cour d'appel de Besançon, M. Loiseau, avocat, en remplacement de M. Gautrelet, appelé à d'autres fonctions;

Président de chambre à la cour d'appel de Colmar, M. Gautrelet, procureur-général près la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Poujol, décédé.

— Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM. Bresson, conseiller à la Cour de cassation;

Didot, ancien procureur-général près la cour d'appel de Bourges;

De Barle, ancien juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Art. 3. M. Bresson est nommé conseiller honoraire à la Cour de cassation.

Art. 4. La suspension de M. Fournier, juge au tribunal de première instance de Montluçon (Allier), est levée.

— Par un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 5 juillet, le contre-amiral Tréhouart est appelé au commandement en sous-ordre de l'escadre de la Méditerranée, placée sous le commandement en chef du vice-amiral Baudin.

— M. Jean Reynaud, représentant du peuple, a adressé à M. le ministre de l'instruction publique sa démission de président de la haute commission des études scientifiques et littéraires.

Il a adressé également à M. le ministre des travaux publics sa démission de président de la commission d'exploitation des mines.

Avis. — Les gérants ou propriétaires de plusieurs journaux qui se publient à Paris, ayant sollicité M. le procureur-général près la cour d'appel un délai pour fournir le cautionnement exigé par la loi, M. le procureur-général a répondu qu'un délai de quinze jours, à partir du 27 juin dernier, était accordé aux journaux déjà existants à cette époque du 27 juin pour se conformer à la loi. Aucune poursuite pour défaut de cautionnement ne seront donc exercées contre ces journaux d'ici au 12 juillet, mais à partir de ce jour, la loi devra être exécutée. En conséquence, MM. les gérants ou propriétaires de journaux qui n'ont pas encore déposé leurs cautionnements, sont invités à se mettre immédiatement en règle.

Les journaux créés depuis le 27 juin, dont le cautionnement n'est pas encore fourni, ne sont pas appelés à profiter du délai dont il vient d'être parlé. Ils doivent donc cesser de paraître jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur position, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi.

services à l'Etat; mais je ne comprends pas de pareilles subtilités, et parce que mon arrière-grand-mère avait, il y a près de cent ans, plus de beauté que de noblesse, le colonel de Mauvilliers peut-il être moins digne d'entrer dans une noble et ancienne famille à laquelle il a déjà l'honneur d'être allié ?

— Non, assurément, Albert, non!... s'écria à demi-voix la jeune fille, dont le regard brilla d'un éclat plus vif... Mais je veux pourtant me hasarder à vous donner un conseil... Mon père a des idées qui diffèrent des vôtres sur beaucoup de points... Il vous accuse d'être mal pensant, de conserver à Bonaparte un attachement déguisé; je veux dire secret.

— Déguisé est le mot dont votre père se sert, Béatrice, reprit le colonel Mauvilliers, et il a tort, car je n'ai jamais parlé du grand homme que l'armée et la France viennent de perdre, qu'avec une profonde admiration... et cependant je ne le regrette pas... non, car il ne pouvait plus rien pour le bonheur de ma patrie! Mais c'est ici une matière trop grave pour le lieu où nous sommes.

— Mais non pas pour notre situation. Je voudrais donc vous prier de ménager les idées de mon père, d'abord de préférence les matières où vous pourriez être d'accord; car, pour deux nobles cœurs, il y a beaucoup de pensées et d'intérêts communs.

— Je le ferai assurément, Béatrice; je l'ai déjà fait, puisque l'on a pu m'accuser de manquer de franchise..., et cependant je le ferai encore.

— Je vous remercie, Albert, reprit la jeune fille, en levant vers le colonel ses grands yeux noirs, où perçait une douce émotion.

Mais cette heureuse expression ne fit que paraître sur sa physionomie. Ses yeux, en se reportant sur la foule, y distinguèrent un objet qui le fit tressaillir.

— Mon père nous observe, dit-elle.

En effet, on apercevait à l'autre extrémité du salon, debout, appuyé contre une porte, le comte de Saulières, dont la

tête dominait le tourbillon enivré des valseurs; sa physionomie paraissait sévère, et il était évident qu'il goûtait peu l'espace de tête-à-tête où il voyait sa fille engagée.

— Je crois, mon cousin, ajouta bientôt mademoiselle de Saulières, qu'il faut vous retirer.

— Je le crois aussi... Mais ne sera-ce pas le commencement d'une longue séparation!...

— Dieu y pourvoira, Albert! En attendant, ne mécontentons pas mon père... Il faut que vous tâchiez de lui plaire... Il est d'ailleurs si bon pour moi, excepté...

— Que cette exception, Béatrice, vous paraisse toujours fâcheuse... Adieu, j'espère encore que nous nous reverrons bientôt; j'y ferai du moins tous mes efforts; et puisque vous allez être enfermée à Saulières, c'est là qu'il faudra que je pénètre, malgré l'exclusion qui me frappe.

II.

Un mois plus tard, une douzaine de personnes étaient réunies dans le salon du château de Saulières, où l'on causait des événements du jour, tandis que le maître de la maison faisait avec son vieil ami, le chevalier de Férault, sa partie accoutumée de tric-trac.

Deux chandelles de suif, posées sur une table ronde autour de laquelle travaillaient quelques jeunes femmes, formaient le seul éclairage de cette vaste pièce. Un feu splendide brûlait, il est vrai, dans l'immense cheminée, et servait autant à égayer l'appartement qu'à faire oublier les premières rigueurs d'un hiver précoce. A la lueur vacillante du foyer on distinguait, accrochés aux panneaux de la boiserie, de grands cadres dorés dans lesquels se dressaient les figures allongées et les membres bardés de fer d'un régiment de guerriers aux sourcils épais, à la moustache retroussée et à l'air redoutable. Un écu blasonné de sinople, de gueule ou de sable, d'or ou d'argent, expliquait aux personnes versées dans l'art héraldique quels étaient les grands personnages dont la figure oscillait à la clarté douteuse des lumières : une légende en lettres d'or, placée aux pieds de ces vainqueurs, parlait

Italie.

NAPLES, 2 juillet 1848. — J'ai été témoin hier de l'ouverture des chambres. Cette cérémonie gouvernementale, loin de prêter à Naples un aspect de solennité, semblait, au contraire, lui imprimer un air de tristesse indéfinissable; les magasins et les établissements publics étaient fermés, les rues étaient désertes; les ouvriers et même les lazzaroni faisaient complètement défaut à cette triste comédie politique.

A 11 heures, Serra-Capriola est sorti du Palais-Royal, traversé avec le cortège officiel la rue de Tolède, et s'est rendu aux chambres, où il a prononcé le discours de la couronne, qui restera comme un monument d'hypocrisie et d'impudeur. La lecture du factum royal s'est achevée au milieu d'un silence glacial. Le nouveau Janus du système napolitain n'a pu se méprendre à cet accueil et il s'est immédiatement retiré, je dirai presque enfui; il est à peine demeuré sept à huit minutes au sein de la chambre.

Divers corps de troupes royales viennent d'être battus dans les provinces; des bataillons entiers ont fait défection et passé aux insurgés; l'indécision gagne chaque jour l'armée à la suite des échecs qu'elle éprouve, et de l'enthousiasme qu'elle rencontre dans les populations pour la cause libérale. Le gouvernement provisoire prend de plus en plus de l'importance; le général Nunziante s'est trouvé contraint de négocier avec lui et de solliciter humblement une trêve. Des renforts en infanterie et en armes ont été envoyés de Naples à ce général, mais il est douteux qu'il puisse tenir la campagne avec quelque avantage.

A la profonde stupeur dont Naples paraissait frappée depuis quelques mois, à ce sombre découragement dans lequel le parti libéral paraissait plongé, a succédé enfin le mouvement et l'espérance; depuis plusieurs jours les placards politiques apparaissent sur les murs; les hommes éclairés se réunissent et discutent sur la situation; des intelligences actives s'établissent avec les provinces insurgées; en un mot, la lutte paraît prête à recommencer. Le roi, plein d'inquiétudes, semble prévoir une catastrophe; il ne sort jamais; il est le seul de tous les membres de sa famille qui réside encore à Naples.

La guerre civile grandit à chaque instant; la crise approche et les moins clairvoyants aperçoivent déjà une solution violente à cet état anormal de notre pays.

Je viens de recevoir à l'instant le compte-rendu de la séance des chambres de Calabres. On y délibérait si l'insurrection devait concentrer ses efforts et se porter sur Naples, ou s'il ne valait pas mieux laisser épuiser, l'une après l'autre, toutes les ressources de Ferdinand. La séance continuait, la décision n'est pas connue.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 7 juillet. — Présidence du citoyen MARIE.

ORDRE DU JOUR.

Discussion des projets de décrets concernant :

1^o Les instituteurs primaires;

2^o Les caisses d'épargne;

3^o Les bons du trésor;

4^o L'admission des engagés volontaires à l'âge de dix-sept ans;

5^o Un crédit pour secours aux hospices et aux bureaux de charité;

6^o L'allocation d'une pension de 250 fr. aux gardes mobiles décorés dans les journées de juin;

7^o Le crédit de 500,000 fr. pour dépenses de la police secrète.

A deux heures un quart, lecture du procès-verbal de la séance de mercredi. Un représentant, le citoyen Millard, propose, à l'occasion de cette lecture, que les noms des ministres absents à la dernière séance soient inscrits au *Moniteur*.

Le citoyen président : Vu que l'assemblée ne se trouve pas en ce moment en nombre suffisant, je lui proposerai de ne prendre que plus tard une décision sur la demande du citoyen Millard.

Le citoyen Pagnierre demande aussi la parole sur le procès-verbal.

Citoyens, dit-il, je n'ai pas voulu interrompre dans un intérêt personnel le débat qui a été soulevé dans la séance

d'une manière plus intelligible pour le vulgaire, donnant en toutes lettres le nom des héros, et exaltait dans un style riche en hyperboles leurs grandes actions. Presque à chaque cadre on retrouvait le nom de Saulières, et, en suivant patiemment cette longue liste d'illustres inconnus, qui descendait du salon au vestibule, on faisait une magnifique pérégrination à travers les siècles, depuis 1816 (car le comte avait incrusté son image au milieu des autres) jusqu'à l'an 900 inclusivement. Les meubles de l'appartement étaient empreints cette ancienne magnificence qu'étaient les familles riches avant la Révolution, mais dont les orages de 89 avaient singulièrement diminué la splendeur. Les fauteuils, en tapisserie d'Aubusson, avaient perdu dans les greniers, où ils étaient demeurés pendant de longues années, leurs couleurs les plus délicates, et les polissons du village s'étaient amusés à en arracher les clous à tête dorée; la pendule et les candélabres, dans le goût prétentieux mais orné de Louis XV, n'avaient plus cette fraîcheur et cet éclat indispensables à ces médiocres compositions; la beauté des dorures et la régularité du mouvement étaient restées à la cave où un vieil et fidèle intendant avait enfoui ces précieux meubles. Des rideaux en damas de soie rouge tendaient les fenêtres; ils étaient entiers, parfaitement conservés, et leurs lambrèques auraient fait le désespoir de ces frénétiques amateurs de vieilles modes, qui ne rêvent plus qu'ornements du huitième siècle, portières, etc., mais qui tendent économiquement leurs magnifiques salons en damas de laine. Des consoles de marbre, soutenues par des pieds autrefois dorés, une grande glace de Venise, entourée de riches ornements, achevaient de décorer le vieux salon, d'un aspect solennel et grand, malgré ses parties ridicules.

— Une dame de plus, chevalier! s'écria le comte de Saulières en se frottant les mains.

(La suite à un prochain numéro.)

d'avant-hier. Comme l'a déclaré mon honorable ami le citoyen Carnot, je n'ai pas lu, je n'ai pas pu lire le petit livre qui a été publié par mes commis alors que j'étais secrétaire-général du gouvernement provisoire. Quand ce petit livre a paru, j'habitais l'hôtel-de-Ville. Je n'ai donc pu avoir connaissance de ce qu'il contenait. Mais je crois que mes opinions sur la famille et sur la propriété sont trop connues de tous mes collègues pour que j'aie besoin de repousser la solidarité des doctrines qu'il contenait. (Bien! très-bien!) Un représentant dépose des observations présentées sur le projet de constitution par un juge du tribunal de Mantes. Elles sont d'une importance telle, que l'assemblée décide qu'elles seront renvoyées au comité de constitution.

Le citoyen général **Cavaignac** dépose sur le bureau une proposition de décret ayant pour but de faire déclarer que l'effectif des forces de la République réunies sous les murs de Paris sera porté à un chiffre de 50,000 hommes au moins, et que des mesures de défense générale seront prises sur tous les points du territoire où elles peuvent être nécessaires.

Le citoyen **Goudchaux** : Relativement à la proposition qui vient d'être faite à l'assemblée de porter à 50,000 hommes au moins l'effectif de la force régulière et permanente réunie à Paris, je dois prévenir l'assemblée que le pouvoir exécutif n'a pas attendu pour satisfaire à la nécessité sociale dont elle est le résultat, et que déjà 80,000 hommes se trouvent réunis autour de Paris.

En ce qui touche l'armement des côtes, je dois aussi prévenir l'assemblée que très incessamment nous lui présentons un projet de loi qui ne pourvoira pas seulement d'une manière provisoire à cet armement, mais qui le rendra permanent, et qui aura en outre pour objet de satisfaire à toutes les exigences, en ce qui touche la sécurité générale du territoire.

Un membre déclare qu'en adressant des interpellations au citoyen général Cavaignac, il n'a nullement l'intention de susciter des difficultés au pouvoir. Il est cependant des mesures à l'égard desquelles il voudrait que le pouvoir s'expliquât.

Le gouvernement a cru devoir établir l'état de siège...

Vives réclamations. C'est l'assemblée qui l'a décrété!

L'orateur se reprend, et dit qu'il ne s'élève pas contre l'état de siège; mais il a été en même temps procédé à la suspension de plusieurs journaux. Pour la plupart, cette suspension équivaut à une véritable suppression. Je désirerais que le général Cavaignac voulût bien nous faire savoir si l'intention du pouvoir exécutif est de maintenir plus longtemps un état de choses qui tue l'industrie d'un grand nombre de citoyens. (Murmures.)

Le citoyen général **Cavaignac** : Citoyens représentants, je ne recule pas devant les explications que l'honorable représentant provoque de ma part sur les mesures qui ont été prises à l'égard de certains journaux. Je déclare, en ce qui me concerne, que je me sens tellement fort de mes intentions, que je me sens tellement appuyé par l'opinion publique, que je crois être dans le vrai en disant qu'il doit être encore longuement maintenu. (Très bien! très-bien!)

Appliqué comme il l'est, il n'a aucun inconvénient pour les bons citoyens: je n'ai pas besoin, sans doute, d'assurer à l'assemblée que le gouvernement ne manquera pas d'en abréger la durée le plus qu'il pourra.

Le citoyen **Babaud-Larivière** : C'est d'accord avec le général Cavaignac que je viens apporter à la tribune une question sur laquelle il est bon d'avoir un avis de la puissance législative. Il s'agit du cautionnement des journaux. Le *Moniteur* de ce jour contient un article qui invite les propriétaires de journaux à se mettre en règle à l'égard de la loi de 1831, qui les astreint au versement préalable d'un cautionnement. L'article du *Moniteur* reconnaît que la loi de 1831 a aboli la loi de 1831.

Or, le gouvernement provisoire, par son décret de mars, ayant aboli cette loi elle-même, il n'existe plus aujourd'hui de restrictions légales au droit de la liberté de la presse.

Je prie donc le citoyen ministre de la justice ou le chef du pouvoir exécutif de nous faire savoir comment on songe à remettre en vigueur une loi formellement abrogée.

Le citoyen général **Cavaignac** répond que c'est bien d'accord avec lui que la question du cautionnement a été portée à la tribune, mais qu'il ne l'en a pas prié. (On rit.)

Le général déclare qu'en présence des exigences de la situation, et surtout par suite de la position exceptionnelle faite à la presse départementale qui peut accueillir aujourd'hui des doctrines et des accusations que la presse parisienne n'oserait pas reproduire, il a cru, et le ministre a cru avec lui, bon et utile de rétablir la législation antérieure en vigueur. Quant à présenter aujourd'hui même une loi spéciale sur le régime de la presse, il n'a pas cru que cela fût possible. Il ne s'est pas dissimulé les inconvénients du rétablissement du cautionnement. Il semble par là préjuger une question sur laquelle il n'a pas d'opinion. Le gouvernement ne pouvait cependant pas rester désarmé; il lui a paru qu'en présence de l'abolition par le gouvernement provisoire des lois de septembre, les lois antérieures qu'elles avaient eu pour objet de remplacer se trouvaient de fait remises en vigueur. Le général répète que le gouvernement ne préjuge pas la question, qu'en remettant en vigueur les prescriptions relatives au cautionnement, il ne fait qu'obéir à une des nécessités de la situation actuelle, en attendant le moment où une loi spéciale pourra être votée par l'assemblée sur cette matière.

Sous le mérite de ces observations, on passe à l'ordre du jour.

Le citoyen **président** met aux voix la proposition du citoyen Millard relative à l'insertion au *Moniteur* des noms des absents, lors de la dernière séance, au moment du vote de la proposition Bonjean.

La proposition du citoyen Millard est repoussée par l'adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux instituteurs.

Un amendement a été présenté par MM. Laurent et Salmon dans ces termes : « Un crédit de 200,000 fr. est ouvert au ministre de l'instruction publique pour être employé à améliorer le sort des institutrices. »

M. le président demande à M. Lefrançois s'il se réunit à cet amendement.

M. Lefrançois insiste pour que le crédit de 200,000 fr. profite aux instituteurs et aux institutrices.

M. Boulay de la Meurthe appuie l'amendement qui a pour objet d'ouvrir un crédit spécial pour venir aux secours des institutrices, et développe les considérations générales qui militent en faveur de son opinion.

L'amendement de M. Lefrançois n'est pas accepté.

L'amendement de MM. Laurent et Salmon est ensuite mis en discussion. Après quelques observations sommaires, la discussion est close, et l'assemblée vote l'amendement comme paragraphe additionnel à l'article 2, dont nous avons rapporté le texte avant-hier. Le crédit de 250,000 fr. sera em-

ployé en faveur des institutrices dont le traitement ne s'élève pas à moins de 400 fr.

« Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'instruction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. » — Adopté.

L'assemblée vote sur l'ensemble du projet.

L'ordre du jour appelle la discussion de neuf projets de loi déclarés d'urgence. Mais M. le président annonce à l'assemblée que les architectes demandant la journée de demain tout entière pour achever les travaux nécessaires à l'effet de remédier aux inconvénients acoustiques de la salle, il croit devoir lui proposer de ne pas avoir de séance publique demain. On se réunira dans les bureaux pour y discuter le projet de constitution. — Adopté.

Le citoyen Charles Dupin a la parole sur le projet de loi relatif aux caisses d'épargne. Il l'approuve complètement, tout en lui reprochant de ne parler que des anciens déposants à la caisse d'épargne, sans rien stipuler en faveur des futurs déposants. Il croit devoir prier M. le ministre des finances de vouloir bien rassurer les amis de l'institution des caisses d'épargne sur son avenir.

Le citoyen **Goudchaux** : Vous avez tous reconnu que le projet sur les caisses d'épargne n'a qu'un seul but, c'est de faire cesser l'état de choses actuel, c'est-à-dire le non paiement des dépôts effectués. Il ne porte aucune atteinte à l'institution. Il n'a voulu que rassurer et satisfaire les créanciers. Si de nouvelles mesures sont nécessaires pour la consolider, nous nous réservons de les proposer ultérieurement à votre sanction.

Le citoyen **Gouin** déclare, au nom du comité des finances, que ce comité est d'accord avec le ministre sur la nécessité de rendre obligatoire la conversion des bons du trésor et des bons de caisses d'épargne, et sur celle de faire cette conversion en rentes 5 0/10 pour les livrets de caisses d'épargne. Quant à la conversion des bons du trésor, le comité pense, contrairement au ministre, qu'elle doit avoir lieu en rentes 5 0/10.

Le citoyen **Louis Perrée** présente des considérations générales sur le jeu de l'amortissement. Favorable au principe de l'amortissement, parce qu'il le considère comme un contrat synallagmatique passé entre l'Etat et ses prêteurs, il combat l'application qui en est faite; il distingue les deux modes de l'appliquer qui pourraient avoir lieu : l'un consistant à racheter les rentes sur la place, au cours du jour, comme cela a lieu maintenant; l'autre, à rembourser au porteur de la rente le prix du taux nominal auquel cette rente a été émise. C'est de ce seul mode d'amortissement que le citoyen Louis Perrée recommande l'emploi. Il proposera donc un amendement dans ce sens, si l'article 1^{er} est adopté.

Le citoyen **ministre des finances** répond que le citoyen Louis Perrée a sans doute oublié que l'assemblée a décrété l'urgence au sujet de la question qui lui est transmise, sans quoi, sans doute, il ne se serait pas si longuement étendu à l'égard d'une question tout-à-fait en dehors de la discussion pendante. De quoi s'agit-il? de faire cesser l'état de suspension de paiements où se trouve le trésor.

Vouloir, en ce moment, discuter la question d'amortissement, quand il s'agit d'une question d'urgence, est chose intempestive. Il rappelle d'ailleurs que, par le seul effet de la présentation des projets aujourd'hui en discussion, il y a eu une notable amélioration dans toutes les valeurs. Le ministre convient toutefois qu'il y a eu quelque peu de précipitation dans la rédaction du projet, sans quoi il n'y aurait pas nécessité pour lui de proposer à l'assemblée un petit article additionnel qui répare cette omission.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Un amortissement du centième du capital nominal sera ajouté au capital nominal du fond créé pour remboursement des livrets des caisses d'épargne ou des bons du trésor. »

M. le ministre explique qu'en stipulant dans l'article premier un taux inférieur à celui qui devait probablement atteindre la rente par suite même de la présentation du projet, il n'a pas entendu abandonner les intérêts du trésor, mais prouver à ses créanciers sa bonne intention à leur égard.

Un orateur interpelle M. Goudchaux pour savoir de lui s'il entend maintenir le taux de 70 fr. pour les inscriptions à donner en échange des sommes dues aux livrets de caisse d'épargne; s'il n'entend pas élever au chiffre de 100 fr. le taux des livrets des caisses d'épargne qui seront remboursables en espèces; enfin s'il entend aussi fixer à 70 fr. le taux des inscriptions données en remboursement des bons du trésor.

M. **Goudchaux** répond que l'assemblée est seule maîtresse de faire le taux qu'elle voudra allouer; c'est là une question d'enquête. Quant aux bons du trésor, le ministre ajoute que le moment opportun n'est pas venu de traiter cette question.

Un amendement proposé par M. Perrée sur l'art. 1^{er}, dans l'esprit de ses observations relatives à l'amortissement, n'est pas appuyé.

La chambre vote successivement les articles du projet du gouvernement en laissant les chiffres en blanc, et en se réservant de les fixer ultérieurement.

« Art. 1^{er}. — Les livrets des caisses d'épargne qui résultent des dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant, en capital et intérêts, réglés à ce jour, est inférieur, seront remboursés en numéraire. » — Adopté.

« Art. 2. Les bons du trésor créés en remboursement des dépôts aux caisses d'épargne, conformément au décret du 9 mars 1848, seront payés en numéraire à l'échéance, lorsque l'émission sera antérieure au 1^{er} juillet 1848.

« Lorsqu'ils auront été émis à partir du 1^{er} juillet, ils seront assimilés aux livrets. » (Adopté.)

« Art. 3. Les livrets qui résultent de dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant, en capital et intérêts réglés à ce jour, s'élève à 70 fr. et au-dessus, seront consolidés en rentes 5 p. 100, au cours de 70 fr.

« Les appoints au-dessous de 14 fr. seront payés en numéraire. »

Un débat s'engage entre MM. Duclerc, Gouin et Goudchaux, sur le taux auquel aura lieu le remboursement.

Il est cinq heures.

PARIS, 7 juillet 1848.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

On n'aura peut-être jamais une explication satisfaisante du changement qui a été fait hier dans le programme de la cérémonie funèbre. Le public n'a pas ajouté foi au prétexte qu'on avait donné pour arrêter le cortège à la Madeleine. Lorsque l'on est venu jadis déposer les victimes de Février sous la colonne de Juillet, on n'avait pas eu plus de temps pour se préparer, ce qui n'a pas empêché le cortège de suivre toute la ligne des boulevards et de se rendre jusqu'à la Bastille. On aurait pu, d'ailleurs, placer provisoirement les cer-

cueils dans les caveaux de la colonne, sauf à terminer postérieurement les arrangements nécessaires.

Ces réflexions étaient bien dans la bouche de tout le monde, et il n'est pas étonnant qu'elles aient donné lieu à des bruits de conspiration et de machine infernale. Cette machine devait éclater, suivant les uns, à la place même de la Bastille, et suivant les autres, sur le boulevard Bonne-Nouvelle. On a même prétendu qu'on avait vu un détachement de gardes mobiles, escorter un certain nombre de petits canons qui auraient été saisis dans une maison de ce boulevard.

D'un autre côté, il était tout-à-fait impossible aux curieux d'approcher de la place de la Concorde, où l'on ne laissait strictement pénétrer que les personnes munies de billets ou de laissez-passer.

Nous avons examiné ce matin les journaux du gouvernement, dans l'espoir d'y trouver quelque explication sur ces faits. Mais ils s'accordent tous à garder un profond silence, tandis que les autres feuilles mentionnent seulement les bruits qui avaient été répandus sans leur donner plus d'importance qu'ils n'en méritent.

— On assure que 250 mandats d'amener ont été lancés par le pouvoir exécutif, à la suite des circonstances qui ont forcé hier les autorités à changer les dispositions du programme de la cérémonie funèbre.

— Depuis les journées de juin, des recherches avaient eu lieu tous les jours dans les carrières Montmartre, où l'on supposait que des insurgés s'étaient réfugiés. Mais les recherches avaient toujours été infructueuses. Cependant, comme ces carrières offrent des profondeurs inextricables, on avait continué à cerner toutes les issues. Cette nuit, vers onze heures, des individus se sont précipités hors des carrières et ont répondu par des coups de feu au *qui vive* des sentinelles. Un combat s'est prolongé pendant une partie de la nuit entre les insurgés et la troupe. Plusieurs de ces individus ont été tués et d'autres ont été faits prisonniers.

— Les rapporteurs chargés d'instruire sur les événements de juin ont terminé les interrogatoires des individus arrêtés pendant les jours de combat. Il ne reste plus à interroger que les personnes qui, arrêtées depuis trois jours, sont détenues dans les mairies ou chez les commissaires de police. Hier elles ont été conduites devant les rapporteurs siégeant aux Tuileries et au Palais-de-Justice. Les caveaux des Tuileries ont été complètement évacués; tous les prisonniers que l'on a gardés en état de dépôt ont été transférés dans les prisons désignées par l'autorité supérieure.

— Hier, dans la journée, une recherche minutieuse a fait découvrir, dans une maison suspecte de la rue Saint-Jacques, une cachette pratiquée dans un plafond et contenant cent cinquante fusils.

C'est à la révélation d'un des prisonniers des Tuileries qu'on doit cette importante découverte.

— Indépendamment des gardiens de Paris, qui ne font leur service que de jour, on va instituer à Paris un corps de gardiens de nuit chargés, au moyen d'une surveillance spéciale, de veiller la nuit à la tranquillité de la cité.

— On assure que des travaux militaires d'agrandissement et de fortification vont être exécutés à l'école militaire de Paris, qui deviendrait, en cas de besoin, un centre militaire d'une grande valeur pour la défense de la capitale.

— Au nombre des endroits indiqués comme lieux de déportation pour les insurgés de juin, nous devons mentionner la Nouvelle-Zélande. On sait que la France possède à Aikaron, dans la presqu'île de Banek, partie sud, un établissement et un territoire important très-propre à la culture.

— Le château de Saint-Cloud va être disposé pour recevoir les blessés de juin qui entrent en convalescence.

— On avait déclaré qu'un grand nombre de fusils anglais avaient été pris aux insurgés. Le ministre a nommé une commission, composée de trois officiers d'artillerie, pour examiner les armes désignées. Le rapport de cette commission constate que cette allégation est entièrement fautive.

— Le bruit se confirme que le citoyen général Cavaignac compte proposer au Saint-Père l'élevation de Mgr Pavy, évêque d'Alger, à l'archevêché de Paris.

— Le citoyen Lamartine était retenu hier chez lui par un rhumatisme aigu, et il n'a pas pu être présent à la cérémonie funèbre.

— Le citoyen Bonnal a adressé, le 16 juin, à l'assemblée nationale, une protestation contre la mesure relative à la suppression de quelques journaux et contre l'arrestation du citoyen Emile de Girardin.

— Le citoyen général Cavaignac et le citoyen général Lamoricière ont décidé que les gardes mobiles Martin, Delrat, Louis Ledru et Lecornu, qui ont été décorés pour leur courageuse conduite pendant les journées de juin, seraient reçus immédiatement à Saint-Cyr. Plusieurs autres gardes mobiles doivent recevoir la même faveur.

— Il paraît qu'au nombre des insurgés qui sont parvenus à se sauver de leur prison de la rue de Tournon, en perçant une cheminée dans les catacombes, se trouvaient par le plus singulier hasard deux ouvriers maçons qui avaient travaillé l'année dernière à consolider la voûte de ces canaux, si bien que ce même hasard a fourni aux prisonniers pour se sauver deux excellents *cicerone* dans les deux ouvriers susdits.

— Plusieurs des ouvriers inscrits sur les contrôles des ateliers nationaux ont refusé le secours qui leur était apporté à domicile par les commissaires délégués à cet égard. Un d'eux a répondu à un commissaire qui l'engageait à prendre les deux francs destinés à lui apporter un peu d'aide : « Je vous remercie, monsieur, je suis rentré à mon atelier, vous pouvez me payer... Il est bien assez dur de recevoir l'aumône quand on ne peut pas faire autrement; aujourd'hui,

J'ai du travail, je suis riche. »

Plusieurs journaux avaient répété, d'après la *Patrie*, des nouvelles alarmantes sur la santé du général Duvivier. Nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui que ces bruits étaient inexacts, et que la santé du brave général est aussi satisfaisante que possible. Il n'a jamais été question de lui faire d'amputation.

Le *Constitutionnel*, rendant compte de l'état de santé du général Bédou, ajoute qu'il croit erronée la nouvelle de la non acceptation par le général du ministère des affaires étrangères.

Une députation de femmes s'était présentée hier, place de la Concorde, pour remettre l'adresse ci-jointe au général Cavaignac, qu'elles n'ont pu lui faire parvenir qu'après la cérémonie :

Au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif.

Citoyen président,

Tous les cœurs sont remplis d'une amère tristesse. Que cette funèbre solennité, nous vous en supplions, soit consacrée par un grand acte de clémence et de générosité.

Autrefois, les peuples barbares immolaient leurs prisonniers sur la tombe des guerriers morts pendant le combat.

Vous, chrétien, représentant d'une grande nation civilisée, accordez à nos prières que sur la tombe de ceux que nous pleurons comme vous, l'on fasse un noble sacrifice de toutes les haines politiques, et qu'un décret d'amnistie, gage d'une généreuse et fraternelle réconciliation, ferme à jamais les plaies de notre chère patrie.

Nous recevons de M. de Girardin la note suivante, dont il réclame l'insertion dans notre journal :

Arrêté sans motif et tenu pendant onze jours au secret sans qu'il existe contre moi l'indice le plus vague, la dénonciation la moins vraisemblable; à peine interrogé pour la forme, relâché enfin aussi irrégulièrement que j'avais été incarcéré, sans qu'une seule pièce ait encore fait connaître pourquoi j'ai été privé de ma liberté le 25 juin et pourquoi elle m'a été rendue le 5 juillet, mon premier acte est de protester contre cette séquestration de ma personne et contre la suppression du journal la *Presse*, double attentat à la liberté et à la propriété que je me réserve de discuter, dès que pourra reparaitre la *Presse*, dont tout le matériel continue d'être sous les scellés.

Mercredi soir, 5 juillet 1848.

E. DE GIRARDIN.

On lit dans la *République* :

Malgré l'extrême circonspection des membres composant la commission d'enquête sur les événements de juin, quelques bruits circulent qui nous paraissent assez fondés, et que nous ne publions cependant que sous toutes réserves. A en croire ces bruits, la commission aurait établi, pour les insurgés pris les armes à la main, deux catégories : l'une comprenant les repris de justice et les hommes flétris par des arrêts portant condamnation à une peine infamante, l'autre se composant de citoyens égarés ou ayant volontairement pris part à l'insurrection, mais contre lesquels il ne serait intervenu aucune condamnation judiciaire. Pour les premiers, le lieu de transportation serait fixé à la Guyane française; les seconds seraient envoyés en Algérie et employés aux travaux de colonisation.

M. le major Constantin, un des officiers rapporteurs chargés de l'instruction du complot, a été arrêté cette nuit. On assure que peu s'en est fallu que M. Constantin n'ait été chargé de faire exécuter l'ordre qui le concernait.

Un professeur de l'école Polytechnique, M. Barral, et le fils du saint-simonien feu Bazard, sont au nombre des individus arrêtés en dernier lieu. On croit l'un et l'autre victime d'une méprise.

Un représentant, ancien conseiller municipal de la ville de Paris, doit demander à l'assemblée nationale une enquête sur les dépenses journalières de l'Hôtel-de-Ville. On assure qu'il y a eu jusqu'à 1,500 personnes nourries à la fois à la mairie de Paris, et qu'à certains jours, les dépenses ont monté à 7,200 fr. par 24 heures.

Il y a en ce moment dix mille dossiers soumis aux magistrats qui s'occupent des affaires du mois de juin. L'instruction est déjà fort avancée pour un certain nombre de mises en liberté. Quant aux individus pris les armes à la main, qui ne sont pas dans une position de criminalité exceptionnelle, ils doivent être, sans jugement et sur le vu de l'instruction, soumis aux effets du décret relatif à la transportation.

La suppression de l'octroi sur la viande n'a pas diminué d'un centime le prix de cette denrée, et le trésor a perdu, sans compensation pour personne, 7 à 8 millions de revenu; il est question de rétablir le droit d'entrée sur le bétail; si ce retour au passé amenait une élévation de prix, on taxerait la viande comme le pain.

Funérailles de Mgr l'archevêque de Paris.

A dix heures, le cortège est parti de l'archevêché, rue Ile-Saint-Louis, pour se rendre à Notre-Dame par la rue des Deux-Ponts, le pont Marie, le quai des Ormes, le quai de la place de Grève, le quai Lepelletier, le pont Notre-Dame, le marché aux Fleurs, la rue de la Barillerie, le marché Neuf et la rue Notre-Dame. Les deux côtés de l'itinéraire étaient bordés de troupes. Un détachement de dragons ouvrait la marche. Puis venaient les corporations religieuses; le clergé et les séminaires marchaient sur deux rangs de front.

La garde nationale formait deux haies mobiles sur les côtés.

Le corps de Mgr l'archevêque était porté à bras par huit gardes nationaux.

Deux bannières noires, sur lesquelles on lisait les dernières paroles du digne prélat, étaient portées par des chanoines.

Six évêques suivaient le corps :

MM. les évêques de Meaux, Orléans, Langres, Versailles, Nevers et Beauvais, auxquels s'étaient joints l'archevêque de Chalcédoine, l'évêque missionnaire d'Amala et l'évêque de Quimper. Le char, traîné par quatre chevaux, resté vide, était une voiture longue à portières vitrées, surmontée d'une croix et portant ce chiffre : A. D. Venaient ensuite la grande députation de l'assemblée nationale, le corps constitué de l'Etat, les ambassadeurs, parmi lesquels on remarquait ceux d'Angleterre, de Bavière, de Sardaigne, etc.

Les blessés de Février et ceux de Juin avec deux bannières, les délégués de la garde nationale, de la mobile, de la garde républicaine et de l'armée. Les cordons du char étaient tenus par MM. les évêques de Langres, d'Orléans, de Quimper et par trois autres évêques.

Une longue tenture de velours, herminée sur les bords, traversait le portail de Notre-Dame. On lisait au-dessous : « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. » La nef, le chœur et les bras du transept étaient tendus de noir, liseré de blanc. Au milieu de la croix, devant l'entrée du chœur, sous un dais très-élevé, était dressé l'estrade funèbre. Au sommet était un lit de velours incliné.

A droite et à gauche de la nef, étaient six écussons sur lesquels on lisait : 1° *Pax vobis*; 2° *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis*; 3° *Parce, domine, parce populo suo*; 4° *Que la paix soit avec vous*; 5° *Bonus dat pastor animam suam pro ovibus suis*; 6° *Seigneur, seigneur, prenez pitié de votre peuple*.

A droite et à gauche du catafalque, s'élevaient deux grandes tribunes pour les représentants du peuple, etc., etc.

La chaire archiepiscopale était recouverte d'un voile noir.

Des gardes nationaux de toutes légions formaient double haie dans la nef.

A son arrivée, le corps a été placé sur son estrade, le visage découvert et la tête plus élevée que les pieds. Tous les assistants pouvaient voir la noble figure du prélat. Dès que chacun a eu pris sa place, le service a commencé. M. Pollet conduisait les chœurs; Alexis Dupont a chanté les solos. Après le service, ont eu lieu les cinq absoutes prescrites pour le pontificat. Le corps restera exposé toute la journée sur son estrade. Et ce soir, après les vêpres des morts, il sera descendu dans le caveau des évêques et archevêques situé sous le chœur de Notre-Dame.

NOUVELLES LOCALES.

On n'est pas encore définitivement fixé sur le caractère de l'incident qui a lieu, avant-hier soir, devant l'entrée principale du Palais-de-Justice. Les uns croient que le coup de feu a été tiré avec l'intention de commettre un meurtre, les autres pensent que c'est simplement un acte de blâmable étourderie. Nous souhaitons que cette version soit la vraie.

Le conseil spécial de recrutement se réunira à la préfecture le mercredi 12 et les samedi 15, 22 et 29 du courant, à midi, pour l'admission des remplaçants qu'auraient à présenter ceux des jeunes soldats de la classe de 1847 appelés à l'activité, et qui ont obtenu de M. le général de division un sursis de départ.

A défaut par ces jeunes soldats de se faire remplacer avant l'expiration de leur sursis, ils seront irrévocablement tenus d'obtempérer à l'ordre de route qui leur a été notifié.

Un journal de Lyon explique de la manière suivante le retard extraordinaire éprouvé par la malle de Paris arrivée dans notre ville le mercredi 5 juillet :

« La malle en question portait, dit-on, des instructions précises et détaillées aux chefs de complot qui devait éclater à Lyon, ce jour-là ou le lendemain. Informée de cette particularité après le départ du courrier de Paris, l'autorité centrale aurait envoyé ordre, par le télégraphe, de suspendre la marche de la malle. Pendant ce temps d'arrêt, le général Géméau était avisé par voie télégraphique de ce qui se préparait, et recevait des instructions en conséquence. C'est par suite de ces révélations et de ces avis, que la marche de la malle de Paris se serait trouvée suspendue pendant douze heures, et que l'autorité militaire aurait concentré à Lyon les forces imposantes qui, par bonheur, y sont demeurées inactives, mais dont on ne peut pas dire assurément que la présence ait été inutile. »

Lettre circulaire de S. E. M. le cardinal archevêque de Lyon, adressée au clergé de son diocèse.

Lyon, le 4 juillet 1848.

Monsieur le curé,

L'assemblée nationale a exprimé le vœu qu'un service funèbre fût célébré pour les citoyens qui ont succombé à Paris dans les journées de juin en défendant l'ordre social. Nous nous ferons un devoir de nous conformer à cette pieuse pensée. En conséquence, vous célébrerez dans votre église (si vous ne l'avez déjà fait) une messe pour le repos de l'âme des victimes de nos discordes civiles.

Vous n'oublierez pas dans vos prières cet illustre Evêque dont la mort héroïque est une consolation pour ceux qui ont la foi, et un grand enseignement pour ceux qui ne l'ont pas. Puisse la voix de son sang généreux être écoutée en faveur de notre Patrie, lui obtenir des jours plus sereins, et la fin de toutes ses dissensions !

Vous direz la messe in *Die obitus*, p. cxix, avec les oraisons pro pluribus Defunctis, et celle pro Pontifice, Deus qui inter apostolicos sacerdotum famulum tuum, etc. (*Dionysium*), p. cxxi.

Vous fixerez le jour et l'heure de ce service, de concert avec les autorités civiles.

Agrez, Monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† J. M. CARDINAL DE BONALD, Arch. de Lyon.

Lyon, 8 juillet 1848.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la réclamation suivante : « Je lis dans une feuille intitulée le *Salut public* du dimanche 9 juillet, un article me concernant où il n'y a seulement que trois mensonges en trois lignes. « J'ai donné ma démission au général Neumayer, il y a plus d'un mois. « J'étais à Lyon le 23 juin, et ne l'ai pas quitté depuis lors; et je suis complètement libre et tranquille chez moi, où je font métier et marchandises. » Agrez mes salutations.

F. BLANC.

Bourse de Paris du 7 juillet 1848.

Cinq pour cent, 73 ».—Dito fin courant, 79 50.—Trois pour cent, 70 ».—Dito fin courant, 50 75.—Quatre pour cent, 70 ».	Quatre canaux, ».
Actions de la banque, 1700.	Rentes de Naples, ».
	Dette active d'Espagne, ».
	Emprunt romain, 63.
	Oblig. piémontaise, ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	790	Orléans-Vierzon . . .	300
Paris à Rouen.	500	Montereau à Troyes. .	»
Rouen au Havre.	220 53	Nord.	»
Paris à Strasbourg. . . .	360 75	Amiens-Boulogne. . .	360 90
Paris à Lyon.	312 50	Tours à Nantes. . . .	342 45
Avignon à Marseille. . . .	240 75	Dieppe.	»
Versailles, rive droite. . .	140 30	Bordeaux à Cette. . .	»
Id. rive gauche.	107 20	Lyon à Avignon. . . .	»
Bâle à Strasbourg.	100	Centre.	»
Saint-Germain.	»	Paris à Secaux. . . .	»
Orléans-Bordeaux.	408 75	Secaux.	»

Le mouvement de hausse a pris un nouvel essor à la Bourse d'aujourd'hui et toutes les valeurs ont monté avec une rapidité extraordinaire.

Le 5 0/0 était surtout enlevé à tous prix et il a monté un moment de 4 0/0 sur les cours de mercredi.

Le 3 0/0 a été lui-même entraîné malgré les efforts des porteurs de bons du trésor pour arrêter le mouvement. Il y a eu un peu de réaction à partir de deux heures, mais les idées de hausse continuaient à dominer.

La banque et les chemins de fer ont suivi le même mouvement ascensionnel. Les affaires ont été fort animées.

La rente 5 0/0, fermée mercredi dernier à 49, a ouvert à 50 et a monté à 51; elle reste à 51.

La rente 5 0/0 qui était avant-hier à 76 a ouvert à 78 et a monté à 80; elle reste à 79 75.

Les bons du trésor se négociaient de 6 à 7 1/2 0/0 de perte. Les actions de la banque, qui étaient mercredi à 1320, ont fait 1600 et 1700; elles restent à 1700.

Mercuriale générale officielle de Lyon.

Froment beau (l'hectolitre à la halle)	17 23
Métail.	»
Seigle.	16 06
Orges.	11 25
Sarrasin.	7 87
Mais.	10 43
Avoine (l'hectolitre droits compris)	8 43
Haricots (l'hectolitre à la halle)	26 50
Pois.	42 30
Lentilles.	40 50
Farine première (le quintal métrique).	37 50
Id. ronde.	35 50
Pain férafin (le kilogramme).	27 50
Id. de ménage. id.	27 50
Id. vendu sur les marchés (le kilogr.)	27 50
Vin Beaujolais, vieux, première qualité (l'hectolitre hors des barrières).	22 50
Id. nouveau, première qualité. idem.	15 50
Lyonnais vieux, première qualité. idem.	15 50
Id. nouveau première qualité. idem.	15 50
Châtaignes (l'hectolitre).	4 50
Pommes de terre (le décalitre).	4 50
Viande (bœuf) (le kilogramme).	1 50
Id. (vache) id.	1 50
Id. (veau) id.	1 50
Id. (mouton) id.	1 50
Id. (porc) id.	1 50
Foin (le quintal métrique).	13 50
Paille id.	7 50
Bœis de chêne (le stère).	20 50
Id. de hêtre ou fayard (le stère).	21 50
Id. de charme id.	23 50
Charbon de terre pér (l'hectolitre).	3 50
Id. grêle. id.	2 90
Id. menu. id.	1 40
Charbon de bois essence dure (l'hectolitre).	5 25
Id. id. essence tendre id.	5 25
Chandelles (le kilogramme).	1 50
Beurre (le kilogr.).	1 50

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	Six mois.	trois mois.	Un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

ANNONCES.

A CÉDER

Local d'un superbe Café-Restaurant

Situé dans la plus belle position de Lyon, il conviendrait parfaitement à un grand commerce de détail.—S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 12.

DAGUERREOTYPE ARTISTIQUE

M. ADRIEN BERTRAND, ci-devant aux Terreaux, actuellement

Quai de Saône (ci-devant quai d'Orléans), 39, Dans l'appartement au 1er étage

PORTRAITS

PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ SPÉCIAL, SANS MIROIT.

Epreuves de choix et signées.

QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.